

Pau, le 19 mars 2018

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mmes et MM. les enseignants  
Mmes et MM. les directeurs d'école publique  
Mmes et MM. les directeurs d'établissement spécialisé  
Mmes et MM. les principaux de collège (siège de SEGPA, d'ULIS, de classe relais, de coordonnateur des élèves du voyage, référents scolaires)  
Monsieur le directeur MDPH (*pour communication immédiate à l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> degré*)  
Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale (*pour information et communication aux CPC, CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaire CDOEA, animateurs TUIC et coordonnateurs AVSI de leur circonscription*)

**Objet :** mouvement principal des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée 2018

J'ai l'honneur de vous communiquer les dernières dispositions concernant le mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2018.

Je vous rappelle que les demandes de mutation doivent être formulées exclusivement sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) du mardi 20 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 à 14 heures, à partir du site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale via I-Prof à l'adresse : [www.ac-bordeaux.fr/dsden64/](http://www.ac-bordeaux.fr/dsden64/) .

Sont ouverts au mouvement les postes vacants ainsi que les postes susceptibles d'être vacants. Le nombre maximal de vœux pouvant être saisis est de 30 (dont un vœu géographique obligatoire pour les enseignants en participation obligatoire). L'ensemble des informations utiles pour élaborer les demandes de mutation figure en annexe 1. La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera disponible sur le site web de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Vous trouverez en annexe 2, des postes à compétence spécifique vacants qui doivent être sollicités par SIAM mais également par l'envoi d'une lettre de candidature, d'un CV et/ou d'une commission d'entretien.

La confirmation de votre demande de mutation sera envoyée dans votre boîte aux lettres I-Prof après la fermeture du serveur, les éléments pris en compte dans le barème doivent être vérifiés (ancienneté, nombre d'enfants). Les bonifications éventuelles seront ensuite enregistrées et un second accusé de réception sera transmis.

Les résultats du mouvement seront communiqués par la même voie, à l'issue de la CAPD prévue le 3 mai 2018.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

  
PIERRE BARRIERE

Annexe 1 : modalités de saisie mouvement principal 2018  
Annexe 2 : postes spécifiques vacants soumis à un processus de recrutement  
Annexe 3 : postes réservés aux professeurs des écoles stagiaires à la rentrée 2018



**Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Gestion Collective**

Responsable du pôle  
Laurent CAPDEBOSCQ

Dossier suivi par  
Anne-Marie COLIN  
Marion GUERIN

Téléphone  
05 59 82 22 15  
05 59 82 22 56  
Fax  
05 59 27 25 80  
Mél  
ce.ia64-col1d  
@ac-bordeaux.fr

**2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex**

## NOTE IMPORTANTE AUX DIRECTEURS D'ECOLE

J'attire tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

Tous les enseignants dépendant administrativement de votre école ou établissement doivent avoir connaissance rapidement de l'ensemble des documents relatifs au mouvement 2018 ainsi que des instructions permanentes. Sont concernés les maîtres enseignant dans votre école ou établissement mais également les titulaires remplaçants, les maîtres itinérants, les membres des RASED, ainsi que les maîtres travaillant à temps partiel, en congé de maladie, longue maladie, maternité, paternité, congé de formation ou congé parental.

Toute modification éventuelle relative aux opérations du mouvement sera portée à votre connaissance exclusivement via le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Il est donc impératif de consulter le site très régulièrement jusqu'à la date de fermeture du serveur SIAM.

---

### ANNEXE 1 – MODALITES DE SAISIE MOUVEMENT PRINCIPAL 2018

#### I - LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS.

Elle tient compte des mesures de carte scolaire arrêtées pour la prochaine rentrée. Pour chacun des postes publiés, apparaissent sur les documents les informations suivantes :

##### Colonne de gauche :

- la commune et la circonscription de rattachement,
- le N° de l'école 064....,
- l'intitulé de l'école avec l'adresse,
- **le numéro précédant la nature du poste (DIR.EC.ELE ; ENS.CL.ELE, ENS.CL.MA, T.R.S...) est le code qui devra être saisi dans SIAM, (ex : xxx = ENS.CL.ELE. Abidos),**

##### Colonne de droite :

le nombre de postes vacants (nb.V), susceptibles d'être vacants (nb.SV) ou bloqués (nb.B) par catégorie. Certains postes ne peuvent être clairement identifiés (poste de direction bilingue, ULIS TED, accueil des enfants de moins de 3 ans...). La liste des postes publiée (au format pdf) sur le site fait apparaître ces précisions.

Afin de mieux identifier les postes de Titulaire de Secteur dont le poste principal est le ½ poste « plus de maître que de classe » (MSUP) ils seront intitulés TRS G0106 CL EX PEDA.

#### **Postes bloqués:**

Des postes ont été réservés pour les professeurs des écoles stagiaires issus du concours 2018. Ils apparaissent donc « bloqués » sur la liste des postes vacants. Sur la liste des postes vacants et SV, le poste bloqué est inclus dans le nombre des postes vacants.

#### **Particularité pour les postes de titulaires remplaçants de secteur (T.R.S.) :**

Ces postes sont implantés dans une école et apparaissent sur les documents comme un poste entier rattaché à l'école.

Toutefois, si le rattachement principal du poste est bien sur l'école, avec par exemple un quart de décharge de direction, ou un demi-poste d'enseignant pour les langues régionales, le poste sera complété de quotités situées dans d'autres écoles voisines.

Les postulants en contrepartie d'une nomination à titre définitif sur une école de rattachement s'inscriront dans l'organisation suivante :

- l'affectation pour une année scolaire sur des fractions de service constitutives du regroupement en fonction des nécessités de service.
- un service qui sera défini chaque année au mois de juin, après les résultats du mouvement, de façon à inclure tous les compléments possibles de temps partiel. De façon marginale, le regroupement pourra être modifié par la suite en cas de nécessité.
- le service pourra être indifféremment en maternelle ou en élémentaire. En revanche des services en enseignement spécialisé (ex : clis) ne seront attribués qu'avec accord de l'intéressé.

Le principe est de morceler le moins possible les services et de pratiquer les meilleurs regroupements géographiques. De tels postes doivent être demandés en connaissance de cause.

### Les zones géographiques :

Les zones géographiques reprennent le découpage des secteurs de collège du département (voir la liste des zones géographiques). Elles sont constituées par nature de poste : enseignant classe élémentaire, enseignant classe maternelle... Ces types de postes sont repris dans les premières pages de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Le numéro précédant la nature du poste (ENS.CL.ELE ECEL SANS SPEC., ENS.CL.MA SANS SPEC.,) est le code qui devra être saisi dans SIAM (ex : xxxx = tout poste d'enseignant classe élémentaire sans spécialité dans le secteur du collège d'ANGLET).

## II - SITUATIONS PARTICULIERES

- Les professeurs des écoles stagiaires seront affectés à titre définitif sous réserve de la confirmation de la validation de la formation initiale.

- Attention de ne pas confondre les postes de décharge totale de direction élémentaire libellés « DCH.DIR.DCOM» où l'enseignant sera chargé de la classe du directeur qui bénéficie de la décharge, avec un poste de direction d'école élémentaire libellé « DIR.EC.ELE ».

- Les enseignants retenus à une formation pour la préparation du CAPA-SH en 2017-2018 doivent participer au mouvement principal. Ils doivent obligatoirement solliciter (saisie SIAM) le poste sur lequel ils ont été affectés en 2017-2018. Ils seront affectés à titre définitif à la rentrée scolaire qui suivra l'obtention du CAPA-SH.

- Les enseignants qui sont retenus pour une préparation du CAPPEI à la rentrée doivent solliciter des postes du parcours de formation choisi parmi l'ensemble des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

- Les enseignants inscrits à la formation continue en langue basque à la partir de la rentrée 2018, ne participent pas au mouvement. Ils libèreront leur poste dans le cas où ils en sont titulaires. Ils seront affectés à titre provisoire en surnombre sur un poste de TR basque.

- Conformément aux instructions permanentes, tout enseignant peut solliciter une direction d'école dès le mouvement principal. S'il ne remplit pas les conditions pour y être affecté à titre définitif, il sera nommé à titre provisoire et assurera les fonctions de directeur pour l'année scolaire.

- Il appartient aux candidats de se renseigner sur le niveau de la classe qui est susceptible de leur être confié, sur les modalités de fonctionnement des postes « enseignement basque », « enseignement occitan » (section ou classe bilingue). Il en va de même pour les écoles appartenant à un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

- Particularité pour les postes dans les écoles primaires (sigle EPPU) : les enseignants sont nommés sur l'école et peuvent exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon l'organisation pédagogique retenue (l'affectation sur la nature de support enseignant classe élémentaire ou enseignant classe préélémentaire est administrative).

- Particularité sur écoles bilingues occitan: (voir instructions permanentes page 2 et annexe 1 page 14)

Poste en français associé au poste en langue (l'enseignant en français travaille en binôme avec l'enseignant en occitan).

Le binôme ainsi constitué (occitan-français) prend en charge les mêmes élèves.

- Particularité sur les postes FLS (primo arrivants) : (UPEA IEEL primo arrivants et TR 2585 primo arrivants)

Ces postes nécessitent des compétences « français langue de scolarisation ». Les candidats feront parvenir les justificatifs de leurs certifications ou diplômes à l'adresse suivante : [ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr) avant la fermeture du serveur SIAM.

Précisions sur les postes TR primo arrivants : la mission prioritaire de ces postes est un appui dans les écoles accueillant des primo arrivants. En l'absence de besoin, ils fonctionneront comme les titulaires remplaçants à disposition de leur circonscription.

- Précision sur les Unités d'enseignement externalisées

Maintien à la rentrée 2018 : 0641757M EPPU Bourg ASSON UE de l'ITEP d'IGON (au lieu de 0640532F EPPU IGON)

- Postes fléchés allemand et espagnol (hors école bilingue EPPU Aice Errota à Saint Jean de Luz) sont accessibles sans commission d'entretien. Ces postes nécessitent un bon niveau en allemand ou en espagnol.

- Postes de Directeur 1 Classe à AHAXE, BARCUS bourg, BANCA, LARRAU et UREPEL.  
Ces postes sont à pourvoir par un enseignant habilité en langue basque.

- J'attire l'attention sur le fait que les postes de titulaire remplaçant impliquent l'obligation d'effectuer des remplacements à tous les niveaux et cycles d'enseignement y compris dans l'ASH. Les enseignants affectés sur les postes de titulaire remplaçant basque ou occitan assureront prioritairement des remplacements sur des postes de basque, d'occitan mais seront également appelés à assurer des remplacements sur tout autre poste du département suivant les nécessités de service. Les titulaires remplaçants peuvent être amenés à assurer des remplacements soumis au calendrier du département des Hautes-Pyrénées.

- Les enseignants titulaires qui participent au mouvement alors qu'ils sont titulaires d'un poste, n'ont pas à le faire figurer dans leurs vœux. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent titulaires de leur poste.

### III - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU SERVEUR SIAM

**du mardi 20 mars au mercredi 4 avril 2018 à 14 heures**

Tous les jours y compris le samedi et le dimanche.

Rappel : Accès à I-Prof par le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : [www.ac-bordeaux.fr/dsden64](http://www.ac-bordeaux.fr/dsden64) (Pour tout problème rencontré, veuillez communiquer en priorité par courrier électronique à [ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr) ou contacter le pôle 1er degré au 05 59 82 22 56 ou 05 59 82 22 15 au plus tard le mercredi 4 avril à 10 heures).

### IV - LE SERVEUR SIAM via I-Prof

Vous trouverez sur SIAM en consultation, les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation :

Consultation de la circulaire départementale et de ses annexes

Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

L'ensemble de ces documents peut être édité en passant par le site web de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le nombre de vœux devant être saisi est de 30 vœux maximum.

#### Vœux liés :

Seuls les vœux strictement liés peuvent être pris en compte.

Fiche de vœux de l'enseignant A

X si Y

Fiche de vœux de l'enseignant B

Y si X

L'enseignant A n'obtient X que si l'enseignant B obtient Y, et vice versa. Il est recommandé de veiller à ce que les vœux liés, des deux enseignants, correspondent.

## V - L'ACCUSE DE RECEPTION DES VŒUX

**Le bordereau récapitulatif des vœux saisis**, valant accusé de réception, sera adressé dans la boîte aux lettres I-Prof en suivant de la fermeture du serveur. Les éléments pris en compte dans le barème doivent être vérifiés (ancienneté, nombre d'enfants). Vous n'avez pas à retourner l'accusé de réception.

**Les bonifications éventuelles** seront ensuite enregistrées **et un second accusé de réception** sera transmis.

Les réclamations liées à ces éléments devront être signalées très rapidement par courriel à l'adresse [ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr) en respectant la date limite indiquée sur l'accusé de réception.

**RAPPEL** : chaque enseignant peut connaître à tout moment les données le concernant en consultant les informations contenues dans la base informatique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale par la consultation d'I-Prof. Toutes les demandes de rectifications doivent être adressées aux gestionnaires en charge du suivi administratif des enseignants.

## VI - RESULTATS DU MOUVEMENT

Les résultats du mouvement seront communiqués dans la boîte aux lettres I-Prof après la CAPD qui se réunira le 3 mai 2018.

## ANNEXE 2 – POSTES SPECIFIQUES MOUVEMENT PRINCIPAL 2018

Les caractéristiques spécifiques de certains postes peuvent conduire à traiter les affectations en dehors du barème, il s'agit de postes qui exigent une adéquation étroite du lien poste/compétence de l'enseignant. Les enseignants candidats seront départagés à l'issue d'un processus de sélection portant sur l'envoi d'un dossier comprenant une lettre de motivation, un CV et toute autre pièce jugée utile par le candidat, et/ou un entretien.

Les candidats à ces postes doivent obligatoirement saisir le vœu correspondant dans SIAM. Les nominations sont prononcées à titre définitif, quelle que soit la phase du mouvement, sous réserve d'avis favorable du processus de sélection et titre requis.

\*Seuls les postes à processus de recrutement ci-dessous seront pourvus au 1<sup>er</sup> mouvement. Les postes qui viendraient à se libérer lors du mouvement principal seront proposés au mouvement complémentaire. Il n'est donc pas utile de faire des vœux sur les postes non vacants (se référer aux instructions permanentes pour connaître la liste de ces postes).

### \* Postes VACANTS soumis à commission d'entretien :

Tout candidat sollicitant ce type de poste doit adresser sa candidature au responsable du Pôle 1<sup>er</sup> degré par courrier électronique à [ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr) en joignant une lettre de motivation accompagnée d'un C.V. (et copie à l'I.E.N), pour convocation devant la commission d'entretien.

- 1 animateur pédagogique langue – IEN Bayonne (G0114)
- 1 CP Langue culturelles régionales – IEN Bayonne (CPLC)
- 1 CP ADJ IEN – IEN Saint Jean de Luz (CPC)
- 1 Enseignant Référent IEN PAU ASH – Collège Simin Palay LESCAR

3 postes de TRS dont le poste principal est :

- ½ Coordonnateur ASH (COSH) – circonscription Bayonne ASH (TRS G0000)
- ½ poste adjoint bilingue Anglais – EEPU Charles de Bordeu MOURENX
- ½ poste animateur pédagogique – circonscription Saint Jean de Luz (TRS G0000)

Postes de direction d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%

- EEPU PAU Les Fleurs
- EEPU SERRES-CASTET

Postes de direction d'écoles en REP

- EMPU MOURENX Charles de Bordeu

### \* Postes PMQC VACANTS soumis à envoi d'une lettre de motivation et d'un CV :

Postes du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Ces postes seront soumis à présentation d'un CV ainsi que d'une lettre de motivation spécifique à chaque poste vacant demandé.

La lettre et le CV seront adressés à l'IEN de la circonscription d'implantation du poste sollicité dès l'ouverture du serveur.

L'IEN adressera au pôle 1<sup>er</sup> degré – gestion collective un état des demandes accompagné de son avis sur chaque candidature dès la fermeture du serveur.

EPPU SAUVETERRE DE BEARN (Orthez) 0.5 poste – TRS G0106

ANNEXE 3 – POSTES RÉSERVÉS pour les PROFESSEURS des ÉCOLES STAGIAIRES

Circonscription	code Nat.supp.	Etablissement
ANGLET	ECEL ENS.CL ELE	EEMU ARISTIDE BRIAND ANGLET
ANGLET	ECMA ENS. CL MA	EMPU JULES FERRY ANGLET
ANGLET	ECEL ENS. CL ELE	EEMU JEAN JAURES ANGLET
BAYONNE	ECEL ENS. CL ELE	EEMU MAURICE OHANA BAYONNE
BAYONNE	ECEL ENS. CL ELE	EEMU LES ARENES BAYONNE
PAU CENTRE	ECMA ENS.CL MA	EMPU LAPUYADE PAU
PAU CENTRE	ECEL ENS.CL ELE	EEMU LAPUYADE PAU
PAU CENTRE	ECMA ENS.CL MA	EMPU LOUIS BARTHOU JURANCON
PAU CENTRE	ECEL ENS.CL ELE	EEMU GUILLEMIN LES LAURIERS PAU
PAU EST	ECMA ENS.CL MA	EMPU HIPPODROME PAU
PAU EST	ECEL ENS.CL ELE	EEMU LES LILAS PAU
PAU EST	ECEL ENS.CL ELE	EEMU PIERRE ET MARIE CURIE PAU
PAU OUEST	ECEL ENS.CL ELE	EEMU SERRES-CASTET
PAU OUEST	ECEL ENS.CL ELE	EEMU PAUL FORT LESCAR
PAU OUEST	ECEL ENS.CL ELE	EEMU HENRI PERROT LONS
PAU SUD	ECMA ENS.CL MA	EEMU IDRON

Postes réservés pour les PES BASQUE

ANGLET	ECEL ENS.CL ELE	EEMU LAHONCE
BAYONNE	ECMA ENS. CL. MA	EEMU ARCANGUES
BAYONNE	ECMA ENS.CL MA	EMPU LES ARENES BAYONNE
SAINT JEAN DE LUZ	ECEL ENS. CL ELE	EEMU AHETZE
SAINT JEAN DE LUZ	ECMA ENS.CL MA	EEMU BOURG URRUGNE
USTARITZ	ECEL ENS. CL ELE	EEMU SAINT JEAN LE VIEUX

Postes réservés pour les PES OCCITAN

PAU SUD	ECMA ENS. CL MA	EEMU BOURG ASSON
---------	-----------------	------------------

## Nomenclature des postes

ANIM. SOU COORD ZEP = Animation soutien coordinateur ZEP  
ANIM.SOU = Animation soutien  
CL. RELAIS = Chargé de classe relais de collège  
CLIS = Classe d'intégration scolaire ULIS école  
CMPP= Centre médico psycho pédagogique  
COSD= Coordonnateur Réseau SAPAD  
COSH= Coordonnateur AVS  
CP.ADJ.IEN = Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN  
CP.AR.PL = Conseiller pédagogique arts visuels  
CP.EDU.MUS = Conseiller pédagogique éducation musicale  
CP.EPS = Conseiller pédagogique EPS  
CP.LANG.CR = Conseiller pédagogique langues culturelles régionales  
CP.LANG.ET = Conseiller pédagogique langues vivantes étrangères  
DECH DIR = Décharge de directeur  
DIR.EC.ELE = Directeur école élémentaire  
DIR.EC.MAT = Directeur école maternelle  
DMFE = Décharge de Maître Formateur Elémentaire  
DMFM = Décharge de Maître Formateur Maternelle  
E. HOSP = Etablissement Hospitalier  
E.D.M.= I.E.M.F.P.= Institut d'éducation motrice et de formation professionnelle  
E.E.PU = Ecole Elémentaire Publique  
E.M.PU = Ecole Maternelle Publique  
E.P.PU = Ecole Primaire Publique  
E.TCC= ITEP= Institut éducatif thérapeutique et pédagogique  
ECEL = Enseignant classe élémentaire  
ECMA = Enseignant classe maternelle  
ENS.CL.ELE = Enseignant classe élémentaire  
ENS.CL.MA = Enseignant classe maternelle  
ENS.CL.SPE = Enseignant classe spécialisée  
ENS.IT.SPE = Enseignant itinérant spécialisé  
ENS.ITINER = Enseignant itinérant  
ENS.MSUP= Enseignant plus de maître que de classes  
ENS1D RR = Enseignant 1er degré réseau réussite  
FON.ADM.EX = Fonction administrative exceptionnelle  
FON.PED.EX = Fonction pédagogique exceptionnelle  
I.M.E.= Institut médico éducatif  
I.R.= ITEP= Institut éducatif thérapeutique et pédagogique  
INSTIT SES ISES = Enseignant 1er degré spécialisé dans le 2nd degré  
INSTIT SPE IS = Enseignant 1er degré spécialisé de collèges  
MA.G.H.RES = Maître G hors réseau  
MA.G.RES = Maître G réseau  
MDPH = Maison départementale des personnes handicapées  
ME.SAN= Maison d'enfant à caractère sanitaire spécialisé  
nb.SV= nombre de postes Susceptibles d'être Vacants  
nb.V= nombre de postes Vacants  
PRO= Provisoire (précise que le poste publié est un poste fractionné à pourvoir à titre provisoire)  
REF HANDIC = Enseignant Référent  
REG ADAP = Regroupement d'adaptation (option E en réseau ou en surnombre)  
SEGPA = Section d'enseignements généraux et professionnels adaptés  
TIT.R.BRIG = Titulaire remplaçant brigade  
T.R.S. = Titulaire remplaçant de secteur  
TIT.R.ZIL = Titulaire remplaçant sur zone d'intervention localisée  
U.P.I = Chargé d'Unité Pédagogique Intégration (ULIS Unité Locale d'Inclusion Scolaire)